

A l'attention de Madame, Monsieur le Directeur

Angers, le 15 avril 2010

Objet : Déclaration relative à la mise sur le marché, la collecte et le traitement des piles et accumulateurs pour l'année 2009

Madame, Monsieur,

En tant qu'acteur de la mise sur le marché et/ou de la récupération de piles et accumulateurs, vous êtes potentiellement concernés par les obligations de déclaration réglementaires, relatives au **décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009** concernant :

- la mise sur le marché de piles et accumulateurs neufs, seuls ou incorporés à des appareils ;
- la collecte de piles et accumulateurs usagés ;
- le traitement de piles et accumulateurs usagés.

Le **Registre national des producteurs de piles et accumulateurs** sera opérationnel à partir du **1^{er} mai 2010**: doivent s'y enregistrer les producteurs metteurs sur le marché français de piles et accumulateurs ainsi que les opérateurs de traitement de piles et accumulateurs. Ce registre sera tenu et exploité par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Nous vous invitons à consulter le site web du Registre à l'adresse suivante :

<https://registres.ademe.fr>

Vous pourrez notamment consulter sur la page d'accueil un mémo d'aide succinct et un guide d'aide au déclarant afin de **vérifier si vous êtes concernés ou non par cette déclaration**. Ces documents précisent également vos obligations et les modalités pour remplir au mieux votre déclaration.

Si ces documents ne répondaient pas à toutes vos questions, vous pourrez contacter l'équipe en charge de la gestion du registre, par e-mail à registrepa@ademe.fr ou, à partir du 1^{er} mai, par téléphone, au **01 46 93 70 73**.

Si vous êtes bien concerné par cette obligation, **vous devez vous enregistrer via le site web** ; un identifiant et un mot de passe vous seront alors communiqués et vous permettront d'accéder à votre espace personnel et d'effectuer votre déclaration.

Exceptionnellement en 2010, la période d'enregistrement et de déclaration a lieu à partir du **1^{er} mai 2010** pour les données relatives à l'année 2009 : afin de faciliter le suivi et l'accompagnement de cette procédure, **nous vous encourageons à réaliser vos déclarations avant le 1^{er} juillet 2010**.

Pour les années suivantes, à savoir dès 2011, la période de déclaration aura lieu du **1^{er} janvier au 1^{er} mars de chaque année**.

Par ailleurs, si vous estimez ne pas être concerné par cette déclaration, **vous devez nous en faire connaître le motif** dans les plus brefs délais, par e-mail à l'adresse suivante : registrepa@ademe.fr ou par courrier à l'attention du responsable du registre P&A - ADEME/DCDD/SFRR -20 avenue du Grésillé - BP90406 - 49004 Angers CEDEX 01.

Pour rappel, sont concernés par cette déclaration toute personne qui à titre professionnel :

- **Fabrique** des piles ou accumulateurs et les vend sous sa marque en France ;
- **Importe** (= importe d'un pays hors UE) **ou introduit** (= importe d'un pays de l'Union Européenne) des piles ou accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des équipements électriques et électroniques ou des véhicules;
- **Distribue sous sa marque** des piles ou accumulateurs, y compris ceux qui sont intégrés dans des équipements électriques et électroniques ou des véhicules ;
- **Vend** depuis l'étranger des piles et accumulateurs à des particuliers français ;
- **Traite** en France ou **exporte** des piles et accumulateurs usagés en vue de leur traitement

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Charles Caudron
Chef de Service adjoint
Filières REP et Recyclage